

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Bureau communautaire du 7 Mars 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-2S-PRAG-18

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TV SPORT EVENTS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE L'OPEN DE GOLF DE SAINT-FRANÇOIS

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 7 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM. Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET – Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA – M. Richard ALBERT – Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN.

ABSENTS: M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Nadia CELINI.

Date de la convocation :	28 Février 2022
Date d'affichage :	28 Février 2022
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Nanouchka LOUIS

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de Monsieur le Président :

La Société TV Sport Events organise la 10ème édition de l'Open de Saint-François – Région Guadeloupe sur le golf International de Saint-François du 1er au 4 juin 2022.

Cet événement, inscrit au calendrier du Tour Européen Professionnel Alps Tour, s'est imposé progressivement comme un rendez-vous majeur du golf français et international. Après 2 années durant lesquelles le tournoi a dû être annulé en raison de la crise sanitaire, la manifestation fêtera enfin sa 10ème édition. Il réunira en 2022 à nouveau 120 golfeurs professionnels européens et sera diffusé largement en télévision localement, (sur le CANAL EVENEMENT et Guadeloupe 1ère), nationalement et internationalement (via les antennes des Groupes CANAL+ et FOX SPORTS). Au total plus de 150 pays et 300 millions de foyers dans le monde sont touchés par l'événement.

Cet événement international de golf rencontre aujourd'hui un vif succès tant localement qu'en Europe. Au-delà du fait que grâce à sa couverture médiatique, il contribue à la promotion de Saint-François, la Riviera du Levant et toute la Guadeloupe comme destination golfique, il a démontré son intérêt en termes de retombés économiques aussi bien pendant qu'après l'événement puisqu'il contribue à doper le nombre de licenciés et pratiquants de cette discipline en Guadeloupe, et notamment dans les environs de Saint-François.

Il convient de souligner également son impact en termes de lien social notamment à travers les actions initiées avec les écoles, les associations sportives (de différentes disciplines) et la Ligue locale. Il a aussi été possible d'accueillir des enfants de familles défavorisées qui ont pu passer une journée au golf et recevoir des initiations.

Par ailleurs, il existe un intérêt d'un point de vue de la formation de sportifs de haut niveau puisque 2 joueurs guadeloupéens, grâce au système de « wild card » ont maintenant intégré le circuit professionnel européen.

Il donne également aux plus jeunes joueurs guadeloupéens l'opportunité de partager une partie avec les professionnels du circuit lors du Pro-Am, et c'est notamment une équipe d'enfants de la Riviera du Levant qui a remporté ce tournoi Pro-Am à deux occasions.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé de :

- Décider le versement d'une subvention de 50 000,00 € (cinquante mille euros) à la Société TV Sport Events dans le cadre de l'organisation de l'Open de Golf de Saint-François ;

et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) et notamment ses compétences en matière de développement économique, de promotion du tourisme et d' action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N°2020-CC-4S-DAJA-25 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau ;

Considérant l'intérêt public local que revêt cette manifestation sur les plans socio-économique, touristique et sportif ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 50 000,00 € (Cinquante mille euros) à TV Sport Events dans le cadre de l'organisation de la 10ème édition de l'Open de Golf de Saint-François.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir,

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au budget principal- chapitre 65.

ARTICLE 4 : DE CHARGER le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

**Fait et délibéré ce jour
Pour extrait conforme,**

Et publication ou notification le

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.